



# Afrique du Sud - Appel à candidature

## Agrément à l'exportation de viande bovine

### Appel à candidature visant à étendre la liste des établissements français autorisés à exporter des viandes bovines en Afrique du Sud.

La consommation de viande bovine en Afrique du Sud s'élève à 892 000 t (17 kg/pers/an) et a progressé de 1,2% par an au cours des 10 dernières années. La production sud-africaine ne permet pas de couvrir les besoins et le pays importe en moyenne entre 30 et 50 000 t (40 millions d'euros) de viande bovine chaque année principalement en provenance de pays limitrophe (Botswana et Namibie) ou d'Australie et d'Amérique du Sud. Les perspectives de consommation sont favorables avec une hausse attendue de la consommation de 28% d'ici à 2024.

L'Afrique du Sud a levé l'embargo ESB vis-à-vis des viandes bovines françaises en septembre 2015. Les pièces susceptibles d'importation depuis la France sont d'abord les abats sur lesquels les produits français pourront être compétitifs et qui sont largement consommés en Afrique du Sud. Sur le secteur de la viande, il y a une fenêtre d'opportunité, étant donnée la gravité de la sécheresse en cours en Afrique du Sud et dans la région, les éleveurs ont massivement abattu leurs troupeaux, aussi à partir de la mi 2016 et pour au moins deux ans l'Afrique du Sud serait en situation de net déficit sur la viande bovine.

Le certificat sanitaire pour l'exportation de viande de bœuf désossée et/ou d'abats (joue, cœur, foie, rein, réticulum) de France vers l'Afrique est en ligne sur Exp@don

La liste officielle en vigueur des établissements français déjà autorisés à exporter vers l'Afrique du sud est consultable sur le site internet des autorités sud-africaines à l'adresse suivante  
[http://www.nda.agric.za/vetweb/ImportExport/Approved%20establishments/I\\_imp\\_Query.htm](http://www.nda.agric.za/vetweb/ImportExport/Approved%20establishments/I_imp_Query.htm)

En vue d'élargir la liste des établissements agréés, il est demandé aux **entreprises ne détenant pas encore d'agrément et souhaitant exporter des viandes de bovine en Afrique du Sud** de déposer leur **candidature** au plus tard avant le **15 mars 2016** auprès des services vétérinaires de leur département pour l'autorisation pays tiers suivante :

EXPORT - Autorisations pays tiers consolidées DAOA (code SIGAL) :  
AFRIQUE DU SUD - Abattage Bovins  
AFRIQUE DU SUD - Découpe Bovins

---

La demande d'agrément sera constituée de l'acte d'engagement du candidat dûment signé (Annexe 1 - Modèle d'engagement du professionnel de la note de service DGAL/SDASEI/2014-393 du 20/05/2014, en fin de document) ; téléchargeable sous le BOAGRI <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/historique> ou sur le site internet de FranceAgriMer <http://www.franceagrimer.fr/International/Exportations/Agrement-pour-l-exportation>

Après avis favorable et une fois l'autorisation pays tiers SIGAL enregistrée en statut « en demande », la DD(CS)PP informera [FranceAgriMer](http://www.franceagrimer.fr)<sup>1</sup> de ces candidatures.

Afin de limiter les incohérences entre les données INSEE, la BDN (base de données nationale de référence pour la gestion des usagers), les applications SIGAL ou RESYTAL (bases de données DGAL) et les déclarations des opérateurs relatives aux listes des établissements agréés à l'exportation, les entreprises exportatrices sont invitées à vérifier leur raison sociale (désignation & enseigne) et adresse postale en consultant l'avis de situation de l'établissement au répertoire SIRENE spécifiant les données officielles enregistrées par l'INSEE <http://avis-situation-sirene.insee.fr/avisitu/jsp/avis.jsp>

Si cet avis n'est pas conforme aux données de l'entreprise, il est impératif que l'établissement fasse les démarches nécessaires auprès de l'INSEE pour apporter les corrections.

Une première liste complémentaire d'établissements candidats à l'exportation de viande de bovine sera transmise aux autorités sud-africaines fin mars 2016 sur la base des candidatures enregistrées dans SIGAL jusqu'au 15 mars 2016. Les demandes postérieures seront envoyées aux autorités sud africaines à un rythme régulier non encore défini.

---

<sup>1</sup> FranceAgriMer - Unité d'Appui aux Exportateurs - 12 rue Henri Rol Tanguy - TSA 20002 - 93555 Montreuil cedex  
[agrement-export@franceagrimer.fr](mailto:agrement-export@franceagrimer.fr)